



Rapport

Date de la séance du CE : 29 novembre 2023
Direction : Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2023.SIDGS.214
Classification : Non classifié

Subvention du Fonds de loterie et du Fonds d'encouragement des activités culturelles pour la réfection et la réorientation du château d'Aarwangen

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire/du projet	2
3.1	Contexte	2
3.2	Caractéristiques du projet	3
3.3	Coûts et calcul de la subvention	4
3.3.1.	Subvention du Fonds de loterie	4
3.3.2.	Subvention pour les mesures de protection du patrimoine	5
3.3.3.	Subvention du Fonds d'encouragement des activités culturelles	5
3.3.4.	Délimitation de l'utilisation des subventions du Fonds de loterie, du Service cantonal des monuments historiques et du Fonds d'encouragement des activités culturelles	5
3.4	Financement	5
4.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	6
5.	Répercussions sur les finances	6
6.	Répercussions sur les communes, l'économie, l'environnement et la société	7
7.	Situation financière du Fonds de loterie	7
8.	Proposition	7

1. Synthèse

De par sa situation géographique, sa construction et son histoire longue de plusieurs siècles, le château d'Aarwangen, qui date du XIII^e siècle, représente un point d'intérêt de la Haute-Argovie. Il est pourtant vide depuis que le Tribunal régional a déménagé en 2012. Le 3 novembre 2020, le château a été affecté par le canton de Berne à la fondation du château d'Aarwangen nouvellement créée. Cette dernière

assume la responsabilité de la réfection de ce monument d'une grande valeur historique et de la sauvegarde de ce bien important du patrimoine culturel. L'objectif est de rendre le monument accessible à la population.

Le château d'Aarwangen doit ouvrir au printemps 2025 et, doté d'une offre variée et d'une infrastructure moderne, reprendre vie en devenant un lieu de rencontres pour les personnes de tous âges. Celles-ci verront leur expérience renforcée par le recours au numérique sur ce site où les offres de loisirs se mêleront aux rencontres professionnelles et aux séminaires.

Selon le devis du 29 juillet 2022, les coûts du projet s'élèvent à 9 900 000 francs (TVA incluse) et peuvent être subventionnés par le Fonds de loterie et le canton à plusieurs niveaux.

- Dans le cadre de l'affectation du château à la fondation, subvention cantonale d'un montant de 674 000 francs (déjà approuvée : ACE 60/2021)
- Subvention maximale de 1 495 430 francs à charge du Fonds de loterie pour les travaux de réfection et de réorientation du château
- Subvention maximale de 360 719 francs pour les mesures de protection du patrimoine prélevée sur les recettes des loteries
- Subvention de 60 000 francs à charge du Fonds d'encouragement des activités culturelles, géré par la Direction de l'instruction publique et de la culture, pour la médiation et l'élaboration du contenu et de la scénographie de l'exposition culturelle et historique permanente du château
- Prêt de la Confédération dans le cadre de la nouvelle politique régionale (responsabilité subsidiaire à hauteur de 50 % du prêt, soit 750 000 francs ; dépense déléguée à l'Office de l'économie ; déjà approuvé)

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, alinéa 1, lettre e en relation avec les articles 89, alinéa 2, lettre a et 62
- Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAR ; RSB 935.52), articles 26, 27, alinéa 1, lettre a, 30, alinéa 1, 32, 43, alinéa 1, lettre a et 56, alinéa 2
- Ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAR ; RSB 935.520), articles 29, alinéa 2, lettre b, 31, alinéa 1, 35 à 37, 45, alinéas 1 et 2, et 49, alinéa 1, lettre a
- Loi du 8 septembre 1999 sur la protection du patrimoine (LPat ; RSB 426.41), articles 29 ss
- Ordonnance du 25 octobre 2000 sur la protection du patrimoine (OPat ; RSB 426.411), articles 27 ss
- Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11), articles 5, 7 et 12 à 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21, 27, alinéa 1, 29, 30, 32 et 33
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 26, alinéa 2, 27 et 36

3. Description de l'affaire/du projet

3.1 Contexte

Le château d'Aarwangen a été construit au XIII^e siècle afin de surveiller le passage enjambant l'Aar. Il a été le siège d'un baillage et de tribunaux mais est vide depuis que le Tribunal régional a déménagé en 2012.

Par acte d'affectation du 3 novembre 2020, le château a été affecté à la fondation du château d'Aarwangen, créée en 2021 par des représentants engagés de la région. La fondation souhaite rénover et développer le château, lui donner un second souffle et le rendre accessible à la population et à toute personne ou organisme intéressé à partir du printemps 2025.

3.2 Caractéristiques du projet

En premier lieu, les bâtiments historiques seront rénovés et adaptés à une nouvelle utilisation. Les éléments d'une valeur et d'un intérêt historiques importants doivent être conservés et pouvoir servir à nouveau. Il doit en résulter une offre variée et adaptée à différents groupes cibles. Le château doit devenir un pôle d'attraction pour la population et les acteurs économiques de la Haute-Argovie et au-delà de la frontière cantonale. Il deviendra un lieu de rencontres pour la population, les entreprises, les associations et toute personne ou organisme intéressé par l'histoire et la culture. En outre, la médiation et le réseautage joueront un rôle central dans l'offre proposée.

Le château d'Aarwangen sera un lieu moderne, innovant et à la pointe de la technologie. Il s'agit de réunir la science et l'économie et d'encourager ainsi la réflexion sur des thèmes actuels, notamment la numérisation. Il sera possible d'y découvrir des technologies numériques, qui permettent de vivre de nouvelles expériences. Les réalisations prévues permettront au château de devenir un centre de rencontres captivant et polyvalent.

Sous-sol

Les anciennes cellules de prison abriteront des escape rooms, élaborées en collaboration avec une entreprise locale. Ces dernières seront composées d'énigmes en lien avec le château.

Rez-de-chaussée

Près de l'entrée et de l'accueil se trouvera une boutique proposant des articles en lien avec les thèmes présentés dans le château, des spécialités régionales et des articles de cadeaux. Au rez-de-chaussée se trouveront également les parties dédiées à la restauration : le café du château, le traiteur et le restaurant avec vue sur l'Aar qui permettra aux visiteuses et visiteurs, durant l'été, de flâner autour du château. Avec une capacité d'accueil de 200 personnes à l'extérieur et de 70 personnes à l'intérieur, de nombreux événements divers nécessitant un service de restauration pourront être organisés dans ces lieux.

1^{er} étage

L'exposition sera centrée sur l'histoire du château et de la population régionale. En outre, des expositions temporaires sont prévues sur des thèmes actuels liés à l'art, la culture, l'histoire et l'économie de la région. L'ancienne salle du tribunal subira des adaptations afin de pouvoir accueillir des concerts, des lectures, des conférences, des événements de réseautage, etc.

Un programme des manifestations sera établi, qui doit proposer au public des activités en dehors des heures d'ouverture habituelles du château.

Il est aussi prévu que l'ancienne salle du tribunal puisse être louée, ainsi que certaines salles d'expositions, par des associations, des entreprises ou des personnes privées souhaitant y organiser des événements festifs ou des manifestations.



2^e étage

Le 2^e étage présentera l'histoire économique de la région ainsi que les activités des entreprises régionales les plus importantes. Grâce à des outils multimédias, les visiteuses et visiteurs pourront découvrir comment les entreprises de Haute-Argovie s'imposent sur le marché et préparent leur avenir.

3^e étage



Dans les combles, sous le toit en croupe, les enfants pourront jouer et se défouler grâce à une offre d'activités variée dans un espace de près de 200 m² qui leur sera dédié. Des éléments interactifs les plongeront dans des univers fantastiques. Les différentes pièces abriteront de quoi pratiquer de nombreuses activités : casse-tête concernant le château, déguisements, atelier de dessin, etc. Grâce à l'organisation régulière d'événements s'adressant aux enfants et à leurs proches (parents, marraines, parrains, grands-parents, etc.), le château devrait être très animé, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Le cœur de cet espace, une pièce spacieuse avec des écrans de projection, pourra assurer plusieurs fonctions et se transformer facilement en salle de réunion ou de congrès ou en atelier.

3.3 Coûts et calcul de la subvention

3.3.1. Subvention du Fonds de loterie

Désignation		Coûts totaux en CHF	Coûts imputables en CHF
1	Travaux préparatoires	70 567	3 306
2	Bâtiments	4 713 091	3 125 714
4	Aménagements extérieurs	394 615	0
5	Frais secondaires	1 350 975	0
6	Scénographie, signalétique, impression et technique	2 278 552	715 807
9	Ameublement et décoration	384 401	0
	Taxe sur la valeur ajoutée	707 799	296 052
TOTAL		9 900 000	4 140 879

Le calcul de la subvention, réalisé par un analyste des coûts externe, est fondé sur le récapitulatif des frais de construction établi le 29 juillet 2022. Les coûts pour l'ensemble du projet de réorientation du château d'Aarwangen s'élèvent à 9 900 000 francs (TVA incluse), dont 4 140 879 francs sont considérés comme des coût imputables par le Fonds de loterie.

La subvention du Fonds de loterie est destinée aux parties du projet qui seront accessibles au public. Sont imputables les frais des bâtiments et des installations, plus précisément des parties des installations qui sont fixes et relèvent directement du domaine d'affectation. Les travaux préparatoires et les honoraires peuvent être pris en compte au prorata. L'ameublement et les installations d'exploitation ne sont pas imputables. Ne sont pas subventionnés les escape rooms (usage commercial), les travaux d'aménagement extérieur, les mesures de protection du patrimoine (subventionnées par le Service cantonal des monuments historiques [SMH]) et les parties liées à la restauration que sont le café du château, le traiteur et le restaurant avec vue sur l'Aar.

La subvention est calculée conformément à la pratique du Fonds de loterie et selon la formule figurant à l'annexe 1 OCJAR. Elle est plafonnée à 1 495 430 francs (montant arrondi).

3.3.2. Subvention pour les mesures de protection du patrimoine

Conformément aux bases légales régissant le SMH (art. 30 OPat), les coûts pouvant faire l'objet d'une subvention s'élèvent à 979 328 francs et peuvent être subventionnés à un taux de 22,5 %¹, soit 220 349 francs. En outre, une subvention de 140 370 francs peut être octroyée en vertu de l'article 31 OPat. Au total, la subvention pour les mesures de protection du patrimoine s'élève à 360 719 francs.

3.3.3. Subvention du Fonds d'encouragement des activités culturelles

Le projet respecte les critères matériels et répond aux conditions formelles (professionnalisme, rapport avec le canton de Berne, délai, moyens financiers) de l'octroi d'une subvention à charge du Fonds d'encouragement des activités culturelles. La subvention est octroyée en complément de subventions de diverses communes bernoises (Aarwangen, Schwarzhäusern, Melchnau, Niederönz, Gondiswil, Heimenhausen, Bleienbach, Madiswil, Ursenbach) et sert à la partie historico-culturelle du projet. Elle est utilisée pour la conception, la scénographie et la médiation de l'exposition située aux premier et deuxième étages du château d'Aarwangen.

La subvention de 60 000 francs au maximum à charge du Fonds d'encouragement des activités culturelles, géré par la Direction de l'instruction publique et de la culture, sert à l'élaboration du contenu et de la scénographie ainsi qu'à la médiation de l'exposition culturelle et historique permanente du château.

3.3.4. Délimitation de l'utilisation des subventions du Fonds de loterie, du Service cantonal des monuments historiques et du Fonds d'encouragement des activités culturelles

La subvention du Fonds de loterie financera les mesures de construction qui, pour la plupart, feront augmenter la valeur du monument, ainsi que des installations fixes en lien avec la réorientation du château. La subvention du SMH servira aux mesures de réfection permettant la conservation de la valeur du patrimoine et de la valeur historique des bâtiments. Le Fonds d'encouragement des activités culturelles financera la conception et la scénographie de l'exposition.

Les différents travaux sont délimitables. La délimitation est garantie par le contrôle supplémentaire mené après la réception du décompte final. Un double financement est exclu.

3.4 Financement

Subventions	En CHF
Fonds propres	180 000
Fondations	1 712 693
Dons privés	1 508 395
Sponsors (entreprises, banques, assurances)	622 733
Diverses communes et communes bourgeoises	582 650

¹ Objet régional, site national, taux selon l'ACE 1026/2019

Sous-total	4 606 471
Subventions cantonales	
Subvention du canton de Berne dans le cadre de l'affectation du château à la fondation (<i>Remarque 1</i>)	674 000
Prêt de la Confédération, nouvelle politique régionale (<i>Remarque 2</i>)	1 500 000
Subventions du Fonds de loterie et du Fonds d'encouragement des activités culturelles	
Fonds d'encouragement des activités culturelles du canton de Berne	60 000
Fonds de loterie du canton de Berne, y compris le SMH	1 856 149
Total du financement au 4 septembre 2023	8 696 620
Déficit de financement	1 203 380
Montant total	9 900 000

Au vu de la pratique du Fonds de loterie, le financement de la réfection et de la réaffectation du château peut être considéré comme garanti. La fondation du château d'Aarwangen a procédé à des ajustements budgétaires et arrêté des réductions de coûts pour les mesures de mise en œuvre.

L'exploitation du château doit être financée notamment par les entrées vendues, les manifestations culturelles, les visites guidées, les ateliers, les revenus locatifs des escape rooms, le fermage pour la partie restauration et la location de locaux à des associations, des entreprises et des personnes privées pour différents événements. Par ailleurs, un sponsoring pluriannuel est souhaité, pour lequel des garanties ont déjà été fournies. D'après le plan d'affaires, il est possible de financer l'exploitation du château.

Remarques

(1) La subvention cantonale de 674 000 francs (TVA incluse) a été approuvée par ACE 60/2021 du 20 janvier 2021. Conformément à l'acte d'affectation, ce montant est destiné à couvrir les coûts d'installation d'un ascenseur (max. : 550 000 CHF), de rénovation et de décontamination (max. : 25 000 CHF) et de divers travaux d'entretien (max. : 98 500 CHF).

(2) Le 24 octobre 2023, un prêt sans intérêts de 1.5 million de francs a été accordé par la Confédération dans le cadre de la nouvelle politique régionale. La compétence exclusive de cette dépense a été déléguée à la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement, plus précisément à l'Office de l'économie. Si le prêt n'est pas remboursé, le canton prend en charge 50 % du remboursement. Le montant restant du crédit-cadre pour la nouvelle politique régionale (ACE 74/2020) s'élève à 36 059 225 francs.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Les subventions versées à la fondation du château d'Aarwangen permettront de développer une offre culturelle variée et de favoriser l'intégration sociale dans la région, le canton et même au-delà, soutenant ainsi l'objectif 3 du programme gouvernemental de législature 2023-2026, qui vise à la cohésion sociale dans le canton de Berne.

5. Répercussions sur les finances

Les subventions du Fonds de loterie n'auront pas de répercussions sur les finances du canton. Actuellement, il n'est pas prévu que le présent projet entraîne des coûts induits. D'éventuelles futures

dépenses dans le domaine de la culture en lien avec le château d'Aarwangen ne sont cependant pas exclues. Les possibilités et leur étendue dépendront de la législation topique.

6. Répercussions sur les communes, l'économie, l'environnement et la société

Ce projet permettra la création d'un nouveau lieu attractif pour la région et pour le canton de Berne : un lieu de rencontres et de culture en Haute-Argovie qui s'adresse à un large public suprarégional, qui offre une plateforme attrayante et qui peut créer de la plus-value dans différents domaines.

Le château d'Aarwangen représente un point d'intérêt de la Haute-Argovie de par son emplacement près des rives de l'Aar, sa construction et son histoire longue de plusieurs siècles. La réfection du château et son ouverture à un large public permettront d'utiliser ce potentiel. Une offre variée sera proposée dans les magnifiques salles du monument, qui s'adressera à la population et aux acteurs économiques locaux, suprarégionaux et au-delà.

L'histoire du château et le développement de l'industrie en Haute-Argovie seront présentés à l'aide d'outils multimédias, les plus jeunes visiteuses et visiteurs pourront s'amuser dans un espace dédié sous les combles, l'histoire de la région sera présentée de façon attractive et accessible, des séminaires pourront être organisés dans des salles modernes et adaptées et il sera également possible de se détendre au café du château avec vue sur l'Aar. Des excursions seront proposées aux touristes et aux groupes, qui pourront visiter les expositions et profiter des offres au sein du château.

Les expositions temporaires et les événements destinés aux amatrices et amateurs d'art et de culture, la présentation de l'histoire, notamment économique, de la Haute-Argovie ainsi que les événements de réseautage pour les acteurs économiques régionaux amélioreront considérablement la qualité de vie et l'offre culturelle de la région. Le nombre de visiteuses et visiteurs annuels est estimé à 14 000.

L'exploitation du château nécessitera 2,7 équivalents plein temps (direction, réception, restauration, conception et organisation des expositions, technique, auxiliaires). En outre, ce projet contribuera indirectement à la création de valeur dans différents domaines tels que l'hébergement, les transports et le commerce de détail.

Proposer des offres et événements aussi diversifiés en un seul lieu sera une première en Haute-Argovie, ce qui attirera du monde dans la région tout au long de l'année.

7. Situation financière du Fonds de loterie

Le 15 septembre 2023, l'avoir net du Fonds de loterie (y c. Jura bernois) s'élevait à 112 943 922 francs. Les moyens sont donc suffisants pour financer le présent projet. Le solde net est de 111 087 773 francs au moment de la décision.

8. Proposition

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver la subvention du Fonds de loterie d'un montant total maximal de **1 856 149 francs**, dont 1 495 430 francs seront à charge du Fonds de loterie et 360 719 francs seront prélevés sur les recettes des loteries pour les mesures de protection du patrimoine, et celle du Fonds d'encouragement des activités culturelles (Direction de l'instruction publique et de la culture) d'un montant maximal de **60 000 francs**.

Annexe
– ACE